

KRR/CD



- **CR AFFICHÉ** sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON aux heures habituelles d'ouverture de l'annexe de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr/alencon.asp?idpage=11893>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr/alencon.asp?idpage=11777>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2014

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 27 mai 2014
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 19 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 13 mai 2014 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à **Mme Lucienne FORVEILLE**.
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à **Mme Christine ROIMIER**.
M. Bertrand DENIAUD qui a donné pouvoir à **Mme Anne-Laure LELIEVRE** jusqu'à la question n° DBVA20140057.

Monsieur Dominique ARTOIS est nommé secrétaire de séance.

N° DBVA20140041

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes ».

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est administré par un Conseil d'Administration composé de 15 membres au total comprenant des membres représentants des associations de commerçants d'Alençon, des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des membres de la Ville d'Alençon. Aussi, il convient de désigner 6 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Se portent candidats :

TITULAIRES
- Emmanuel DARCISSAC
- Samuel CANET
- Dominique ARTOIS
- Ahamada DIBO
- Simone BOISSEAU
- Christine ROIMIER

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ÉLIT**, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les six délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon,

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon :

TITULAIRES
- Emmanuel DARCISSAC
- Samuel CANET
- Dominique ARTOIS
- Ahamada DIBO
- Simone BOISSEAU
- Christine ROIMIER

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140042

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes ».

L'article R212-26 du Code de l'Education précise que le comité de la caisse des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 est composé :

- du Maire, Président ;
- de l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- d'un membre désigné par le Préfet ;
- de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Dès lors, il convient de désigner des représentants au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles Publiques, le Maire étant Président de droit.

Se portent candidats :

TITULAIRES
- Nathalie-Pascale ASSIER
- Gilbert LAINE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- **ÉLIT**, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux délégués appelés à siéger au sein du comité de Gestion de la Caisse des Ecoles Publiques,

Sont donc désignés pour siéger au comité de Gestion de la Caisse des Ecoles Publiques :

TITULAIRES
- Nathalie-Pascale ASSIER
- Gilbert LAINE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140043

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 1

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- **ÉLIT**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs cités en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140044

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2013 de la Ville d'Alençon,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	34 006 623,00	35 370 456,00	69 377 079,00
	Titres de recettes émis* (1)	B	16 540 016,25	31 189 384,35	47 729 400,60
	Reste à réaliser	C	415 435,00		415 435,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	34 006 623,00	35 370 456,00	69 377 079,00
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	22 569 080,59	22 526 819,49	45 095 900,08
	Dépenses engagées non mandatées	G=E-F	9 605 144,00		9 605 144,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F			8 662 564,86	2 633 500,52
	Déficit = F-B		-6 029 064,34		
Hors excédent Reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-9 189 709,00		-9 189 709,00
RESULTAT REPORTE	Excédent		4 576 541,93	3 868 792,38	8 445 334,31
	Déficit				
RESULTAT CUMULE	Excédent			12 531 357,24	1 889 125,83
(résultat de l'exercice+ Reporté)	Besoin de financement		-10 642 231,41		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2012)	Part affectée à l'Investissement Exercice 2013	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	4 576 541,93		- 6 029 064,34	- 1 452 522,41
Fonctionnement	13 366 630,45	-9 497 838,07	8 662 564,86	12 531 357,24
TOTAUX	17 943 172,38	-9 497 838,07	2 633 500,52	11 078 834,83

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de 9 189 709,00 €, le Compte Administratif 2013 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 10 642 231,41 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 12 531 357,24 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2013, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de	- 1 452 522,41 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de	12 531 357,24 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	9 605 144,00 €
- en recettes pour un montant de	415 435,00 €

Ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 9 189 709,00 €.

Le besoin net de financement est donc de 10 642 231,41 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2013, soit **12 531 357,24 €**, de la façon suivante :

- d'une part :
 - en réserve afin de couvrir le besoin net de financement de la section d'investissement : 10 642 231,41 €
- et d'autre part :
 - en report de fonctionnement pour 1 889 125,83 €

étant précisé que les écritures comptables suivantes devront alors être effectuées en recettes :

Investissement : Chapitre 10 compte 1068	10 642 231,41 €
Fonctionnement : Chapitre 002 compte 002	1 889 125,83 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 10-01-1068 du budget 2014.

FINANCES**COMPTE DE GESTION 2013**

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2013 de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2013.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140047

FINANCES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés pour constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, dans les communes de plus de 2 000 habitants doit être composée de neuf membres, à savoir le Maire ou son Adjoint délégué en qualité de Président, et de huit commissaires titulaires (et leur huit suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un commissaire titulaire (et un suppléant) doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROPOSE** la liste suivante, de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs.

- **14 Commissaires titulaires domiciliés sur la commune :**

- Emmanuel DARCISSAC
- Lucienne FORVEILLE
- Stéphanie BRETTEL
- Pierre LECIRE
- Gilbert LAINE
- Simone BOISSEAU
- Bruno ROUSIER
- Annick Moulinet
- Vincent Brault
- Denise François
- Thérèse Touchard
- Vincent Van Der Linden
- Michel Beunèche
- Ludovic Assier

- **2 Commissaires titulaires domiciliés en dehors de la commune :**

- Johny Pelluet
- Thierry Edouard

- **14 Commissaires suppléants domiciliés sur la commune :**

- Christine HAMARD
- Véronique DE BAEREMAECKER
- Martine MOREL
- Armand KAYA
- Dominique ARTOIS
- Catherine DESMOTS

- Christine THIPHAGNE
- Isabelle Quésado
- Mauricette Mezière
- Jean-Paul Gilles

- Pascal Mesnil
- Jean-Paul Brégeon
- Michel Rotrou
- Loïc Alloy

- **2 Commissaires suppléants domiciliés en dehors de la commune :**

- Xavier Brault
- Guy Lequirelier

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140048

ASSURANCES

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2008/20V - PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LE RISQUE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le marché 2008/020V pour les prestations d'assurance des risques statutaires a été notifié le 4 mars 2008 à la société GROUPAMA pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché 2008/020V pour déléguer la gestion du marché (encaissement des primes, gestion du contrat et paiement des arrêts) à la société CIGAC (Société filiale de Groupama).

Le marché n° 2008/20V a été souscrit aux taux suivants :

- décès : 0,30 % du montant de l'assiette de cotisation,
- accident du travail/maladie professionnelle : 0,56 % du montant de l'assiette de cotisation.

Il est souhaité appliquer une majoration mesurée pour les années 2014, 2015 et 2016 du taux de l'assurance accident du travail et maladie professionnelle afin de prendre en compte la dégradation des résultats globaux des risques statutaires des collectivités territoriales.

Ce taux serait porté de 0,56 % à 0,59 %, le nouveau taux restant avantageux compte tenu des conditions financières proposées actuellement par les assureurs.

Le taux de l'assurance décès ne varierait pas.

Le montant de cette augmentation est estimé à ce jour à 195,52 € HT portant le montant estimatif initial du contrat de 5 573,22 € à 5 768,74 €, soit une augmentation de 3,51 % pour l'année 2014.

Cet avenant ne bouleverserait donc pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 012 020 6455.1,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ "IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALENÇON"

La Ville d'Alençon édite **tous les deux mois** le magazine municipal "Alençon Magazine". Ce support de communication vise à informer le public sur l'actualité, les projets, les événements, les domaines de compétences de la collectivité.

Ce magazine est imprimé à 23 000 exemplaires et est diffusé sur l'ensemble du territoire.

Les exemplaires sont distribués sur toute la Ville d'Alençon et sur les communes de la Communauté urbaine d'Alençon, ainsi qu'à différents contacts en France, notamment des journalistes, des élus et agents des collectivités territoriales.

Le précédent marché passé pour l'exécution des prestations d'impression et distribution du magazine municipal «Alençon Magazine» arrivant à échéance, les prestations ont fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes, établi pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, la durée totale du marché est donc fixée à 48 mois.

Les prestations sont divisées en lots, attribués par marchés séparés, selon la répartition suivante :

- lot n° 1 : Impression (minimum 30 000 € HT, maximum 100 000 € HT par période d'exécution),
- lot n° 2 : Distribution (minimum 3 000 € HT, maximum 20 000 € HT par période d'exécution).

La Commission d'Appels d'Offres de la Ville d'Alençon, lors de sa séance du 28 avril 2014, a attribué le marché :

- pour le lot 1 : à la société CORLET, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- pour le lot 2 : à la société AL10, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits au budget. La signature de ces marchés doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société CORLET un marché pour les prestations d'impression, le marché étant un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT, pour le lot 1,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société AL10 un marché pour les prestations de distribution, le marché étant un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT, pour le lot 2,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux chapitres 011-023-6237 et 011-023-6042 du budget 2014.

FINANCES

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR - CONVENTION 2014

L'Association caritative des Restaurants du Cœur apporte une assistance aux personnes en difficulté par une aide alimentaire, une aide à la personne et une aide à l'insertion.

Afin de l'accompagner dans son action locale, la Ville lui mettait à disposition à titre gracieux depuis juin 2009 un local. Face au besoin de déménager la plate-forme départementale, et dans la mesure où la Collectivité ne dispose pas, au sein de son patrimoine, de locaux susceptibles d'être mis à sa disposition, l'association a dû trouver sur le parc privé un autre local. Eu égard à l'importance attachée par la collectivité à l'action menée par « Les restaurants du cœur », par délibération du 25 juin 2012, la Ville s'est alors engagée à subventionner à hauteur de 21 000 € l'association pour couvrir ses nouvelles charges locatives de son centre de distribution locale.

Pour 2014, il est nécessaire de passer une convention financière au regard du montant global versé à l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 21 000 € à l'Association des Restaurants du cœur pour ses charges locatives,
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et l'Association des Restaurants du cœur, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-523.0-6574 du budget 2014.

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLU ou POS) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de construire, Permis d'aménager).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté urbaine d'Alençon a la compétence « Plans d'occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu » depuis sa création au 1^{er} janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1^{er} janvier 1999 par la Communauté urbaine, Monsieur le Maire rappelle l'article **L.422.3 du Code de l'Urbanisme** qui prévoit que « *lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L.422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public* ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) (art. L.422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est pas intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :

- l'instruction des demandes d'urbanisme,
- la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- la fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140052

GESTION IMMOBILIERE

BOULEVARD COLBERT - ACQUISITION DE TERRAIN

La Ville d'Alençon a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 17 février 2014 concernant la vente de 2 parcelles, Boulevard Colbert, cadastrées section AC 78 et 79 pour un prix de 140 000 €.

La Ville d'Alençon a fait part au notaire en charge de cette vente de son intérêt pour l'acquisition de 134 m² environ à détacher de la parcelle AC 78, dans le cadre d'un emplacement réservé figurant au Plan d'Occupation des Sols, pour un projet de giratoire et pour permettre l'élargissement et la sécurisation des trottoirs.

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec les acquéreurs des dites parcelles aux conditions suivantes:

- réalisation par la collectivité aux nouvelles limites de propriété d'une clôture (panneaux bois sous réserve des autorisations d'urbanisme, et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) doublée d'une haie d'essences locales côté rue,
- prix de quatre euros (4 €) le mètre carré,
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de 134 m² environ à détacher de la section AC 78 aux conditions sus mentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 21-824.2-2113 du budget 2014.

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE TERRAIN À L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DE L'ORNE (ATMPO)

L'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne (A.T.M.P.O.), qui emploie 65 salariés, est actuellement installée sur plusieurs sites à Alençon, dans des locaux dont ils sont locataires et qui n'offrent pas des capacités optimales de travail (anciens logements réaménagés, problème d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite, éclatement sur plusieurs sites, etc...).

Aussi, une solution de relocalisation a été étudiée avec la SAGIM, Avenue Winston Churchill, sur les parcelles cadastrées section BK n°s 141p, 234p et 250p, appartenant à la Ville d'Alençon, d'une surface d'environ 2 900 m² à préciser par un document d'arpentage. Lesdites parcelles permettront la construction d'un bâtiment de 1 700 m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession, au profit de la SAGIM, des parcelles de terrain cadastrées section BK n°s 141p, 234p et 250p, d'une surface d'environ 2 900 m², situées Avenue Winston Churchill, au prix de 30 €/m², les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la recette correspondante au compte 775 du budget 2014.

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2013

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **PREND ACTE :**

- du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions et d'échange intervenus au cours de l'année 2013, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'acquisition	Prix
25/03/2013	Alençon - rue Jacques Conté - section AS n ^{os} 156p (88 ca), 157p (50 ca), 160p (21 ca), 161p (5 ca)	Aménagement de la rue.	1 € chacune
13/05/2013	Alençon - 47 rue du Pont Neuf - section BR n ^o 124 (210 m ²) et BR n ^o 125p (2,62 m ²)	Aménagement place du Champ Perrier.	103 260 €
23/09/2013	Alençon - Parc d'Activités Jean Mantelet - section BH n ^o 181 (49 a 51 ca)	Relocalisation des services de la Ville ou de la Communauté Urbaine hébergés par la Ville.	566 902 € HT
16/12/2013	Alençon - Parc d'Activités Jean Mantelet - section BH n ^o 206	Acquisition de la Cathédrale pour la tenue d'activités de nature sociale et culturelle.	56 000 € HT
TOTAL DES ACQUISITIONS			726 166 €

CESSIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de la cession	Prix
21/01/2013	Alençon - impasse Lemaître - section AP n ^{os} 575, 576p, 546 et AP n ^o 362 à 369 pour 2 a 61 ca	Cession au Ministère de la Justice pour les besoins du Tribunal d'Instance.	32 500 €
25/03/2013	Alençon - 111 avenue du Général Leclerc - section BK n ^{os} 286 (01 a 46 ca) et 306 (65 ca)	Cession à la Société CDM (Confort de la Maison).	30 000 €
25/03/2013	Alençon - 3 rue Porte de la Barre - section BW n ^o 247 (2 a 45 ca)	Cession à l'Association Musulmane d'Alençon et sa Région.	39 200 €
13/05/2013	Alençon - rue de Bretagne - section CH n ^o 221 (591 m ²)	Cession à la Société Guignard.	4 728 €
24/06/2013	Alençon - La Rotte à Fessard - section CE n ^{os} 156p et 160p (environ 4 000 m ²)	Cession à la SAGIM pour 15 logements sociaux.	1 € symbolique
24/06/2013	Alençon - 5 rue Seurin - section BP n ^o 91 pour 3 a 27 ca	Sans intérêt de stratégie urbaine et immobilière pour la Ville.	170 000 €
23/09/2013	Alençon - 154 rue Cazault - section AY n ^o 332 pour 1 a 88 ca	Sans intérêt de stratégie urbaine et immobilière pour la Ville.	72 000 €
25/11/2013	Alençon - 156 avenue de Quakenbrück - section AT n ^o 1 pour 03 a 79 ca	Cession à Orne Habitat pour 2 logements sociaux.	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS			348 430 €

ECHANGE			
25/03/2013	Alençon - Site La Providence - section BR n ^{os} 415 et 414	Aménagement du site. Echange de bâtiment avec l'Association Diocésaine de Sées.	Soulte de 3 940 €

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2013 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
10/01/2013	CHIC Alençon / Mamers	Chemin de la Fuie - section BH n ^{os} 4, 9 et 97 pour 6 ha 30 a 02 ca	Réserves foncières. Espaces Naturels Sensibles.	25/06/2012	33 400 €
22/02/2013	Syndicat des Copropriétaires (M. de Valbray)	31/33 rue du Pont Neuf - BR n ^o 397 (1 a 64 ca) et BR n ^o 399 (1 a 16 ca)	Aménagement bords de Sarthe.	25/06/2012	450 € + 5 000 € pour trouble de jouissance
16/04/2013	Mr BERSON Raymond	2 rue Nicolas Appert - section CC n ^o 74 (87 ca)	Aménagement de la rue (carrefour).	25/06/2012	261 €
27/06/2013	Cts BRILLET	9 rue Jacques Conté - section AS n ^o 403 (26 ca)	Intégration dans le domaine public.	24/09/2012	1 €
25/07/2013	SCI Chamalhof	47-49 rue du Pont Neuf - BR n ^{os} 124 (2 a 10 ca) et	Aménagement place du Champ	13/05/2013	100 000 €

		121 (2 a 62 ca)	Perrier.		
08/11/2013	Mr et Mme LEGRAS, Cts THOMMERET, Cts MARTIN et Mr et Mme GARCIA	3-15 et 17 rue Jacques Conté.	Pour intégration de la rue dans le domaine public.	25/03/2013	1 € chacun
28/11/2013	SHEMA	33 avenue Mantelet - BH n° 181 (49 ca 51 ca)	Pour les besoins des services municipaux.	23/09/2013	566 902 € HT
20/12/2013	Combustibles à l'Ouest	32-36 et 44 Charles Gide - BD n°s 25, 50, 53, 54, 55, 56, 58, 71 et 72 pour 93 a 86 ca	Aménagement d'ensemble du secteur (écoquartier).	17/12/2012	44 535 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					750 553 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
25/04/2013	Office Public de l'Habitat de l'Orne	13 rue St-Exupéry - AT n° 367 pour 10 a 40 ca	Construction de 8 logements sociaux (ANRU).	22/06/2009	1 € symbolique
8 et 12/08/2013	Association Musulmane d'Alençon et sa région	3 rue Porte de la Barre - BW n° 247 pour 2 a 45 ca	Sans intérêt de stratégie urbaine et immobilière pour la Ville.	25/03/2013	39 200 €
21/10/2013	SCI Delmer Avenir	113 av. du Gél. Leclerc - BK n°s 286p pour 1a 46 ca et 306 pour 65 ca	Sans intérêt de stratégie urbaine et immobilière pour la Ville.	25/03/2013	30 000 €
29 et 31/10/2013	ETAT (Ministère de la Justice)	15 rue Lemaitre et 22 av. Wilson - AP n°s 362 à 369 et AP n°s 575, 646 et 648 pour 2 a 61 ca	Besoins du Tribunal d'Instance.	21/01/2013	32 500 €
05/11/2013	Mr DEVIGNE	5 rue Seurin - BP n° 91 pour 3 a 27 ca	Sans intérêt de stratégie urbaine et immobilière pour la Ville.	24/06/2013	170 000 €
20/12/2013	Office Public de l'Habitat de l'Orne	157 av. du Gél. Leclerc - BL n° 355 pour 33 a 69 ca	Logements, agence de quartier, agence Pôle Emploi.	12/12/2011	143 709 €
TOTAL DES CESSIONS					415 410 €

N° DBVA20140055

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FISAC POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN DE DYNAMISATION DU COMMERCE D'ALENÇON

Le commerce de ville constitue pour Alençon un élément moteur de son dynamisme et une véritable vitrine pour son attractivité. Partant du constat, partagé par l'ensemble des partenaires, que le commerce de ville alençonnais doit être soutenu et relancé, un plan d'actions adopté par tous les acteurs intervenant dans le champ du commerce a été validé l'an dernier. Pour mener à bien ce programme ambitieux, l'Office de Commerce et de l'Artisanat a vu le jour le 22 juillet 2013.

La Ville d'Alençon, avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon et l'association Ensemble Dynamisons Alençon, ont décidé de relancer au plus vite une nouvelle opération urbaine afin de mobiliser des fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) pour les projets arrêtés ou programmés dans le cadre de ce plan. Le dispositif FISAC qui est un outil financier de soutien au commerce de proximité va être réformé en profondeur. En effet, la promulgation de la loi Pinel relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises qui doit intervenir très prochainement devrait substituer une logique d'appel à projets aux deux circulaires (22 juin 2009 et 12 avril 2012) qui fixent actuellement les règles d'intervention du fonds FISAC. L'incertitude demeure donc sur les futurs

critères d'éligibilité qui risquent d'être moins avantageux que le dispositif en cours (ex : les études ne seraient, semble-t-il, plus subventionnées).

La Ville sera maître d'ouvrage de cette nouvelle opération FISAC, d'une durée d'un an (juin 2014 à juin 2015).

Les fiches actions qui composent le dossier de demande d'aide au titre du FISAC s'articulent autour de 3 axes d'intervention suivants :

- structuration et organisation de l'action commerciale pour redynamiser le commerce de ville,
- mise en place d'une stratégie de communication mutualisée,
- développement de l'animation-promotion.

L'objectif est de soutenir et pérenniser le commerce de ville en agissant immédiatement sur son image, sa fréquentation et son attractivité. Ce programme se décline en fiches actions réparties en 2 volets : fonctionnement et investissement et la liste de ces actions est présentée et détaillée dans le dossier joint en annexe.

Le plan de financement se construit pour l'ensemble des partenaires, comme suit, avec une aide demandée au titre du FISAC de 125 911 € :

Programme		Modalités de financement (€)								
Mi 2014 à mi 2015	Coût total en € HT	Ville	OCAA	CUA	CCI Alençon	Chambre de Métiers	EDA	Office de Tourisme du Pays d'Alençon	Autres Financeurs	FISAC
Volet fonctionnement	325 484	99 950	37 950	1 161	1 670	1 670	4 000	6 117	53 055	119 911
Investissement	20 000	14 000	-	-	-	-	-	-	-	6 000
TOTAL du programme	345 484	113 950	37 950	1 161	1 670	1 670	4 000	6 117	53 055	125 911

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage du dossier FISAC établi pour une durée d'un an et de déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante aux comptes 7478 et 1328 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140056

DEVELOPPEMENT DURABLE

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1 DES MARCHÉS N°2012/31V ET N°2012/32V "INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉLOS DE L'AGENCE A'VÉLO"

Dans le cadre de la mise en place de l'action n° 24 de l'Agenda 21, la Ville a créé en mars 2012 un service de prêt de vélos « A'Vélo » pour les Alençonnais. Ce projet a fait l'objet d'un marché public d'insertion et de qualification professionnelle sous la forme d'un marché à procédure adaptée comprenant 2 lots :

- l'un avec l'association « Assises Orne », pour l'insertion autour du support d'accueil du public « A'Vélo » (lot N° 01)
- l'autre avec « Atelier Mob » pour l'insertion autour du support de maintenance préventive et curative des vélos (lot N° 02).

Par délibération du 17 décembre 2012, un marché complémentaire a permis de reconduire ces prestations pour une période de 18 mois, se terminant le 30 juin 2014.

Aujourd'hui, après plus de 2 années de mise en service, l'Agence « A'Vélo » connaît un développement de son activité caractérisé par un taux d'usage du service en constante augmentation.

Aussi, il est proposé de passer un avenant à ce marché pour prolonger ces prestations au second semestre 2014. Il sera réalisé et présenté au plus tard, pour le 30 septembre 2014, un bilan chiffré de l'action (Nombre de bénéficiaires, durée des prêts, coût moyen par opération ...). A l'issue il sera procédé aux évolutions et régulations nécessaires.

Cet avenant porterait sur des marchés à bons de commande dont les montants maximum augmenteraient de 3 000 euros HT pour chacun des lots.

Ces prestations auraient pour conséquence d'augmenter le montant du marché initial de 11,5% pour le lot N°1 et de 12% pour le lot N°2 :

			% d'augmentation
Marché initial	Lot N°1	Montant maximum 26 000 € HT	-
	Lot N°2	Montant maximum 25 000€ HT	-
Montant après avenant N°1	Lot N°1	Montant maximum 29 000€ HT	+ 11,5 %
	Lot N°2	Montant maximum 28 000€ HT	+ 12%

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer :

1. les avenants pour la prolongation de ces marchés jusqu'au 31 décembre 2014 avec :

- l'association Assise Orne pour la signature d'un avenant pour le lot n°1 « réalisation de prestations d'insertion et de qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour d'un support d'accueil du public pour la mise à disposition de vélos »,
- l'association Atelier Mob pour la signature d'un avenant pour le lot n° 2 « réalisation de prestations d'insertion et de qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos ».

2. tous documents utiles relatifs à ce dossier

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 011-830-6188.94 du budget 2014.

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE ET DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION 2014

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé à partir de 2009, poursuit son action en 2014. L'appel à projet CUCS – PAT 2014, lancé en novembre 2013, a reçu en réponse une centaine de projets en candidature. Le Comité Technique du 27 février 2014 et le Comité de Pilotage du 10 mars 2014 ont consolidé la programmation d'actions.

Afin d'accompagner celles s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) ainsi que dans les orientations nationales définies par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE), les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2014, inscription budgétaire de 500 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

La présente délibération vise :

- à proposer au Conseil Municipal la répartition de 81 % de cette enveloppe, soit 407 172 € pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Plan d'Actions Territorialisé, conformément au tableau joint en annexe 1,
- à valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 92 828 €, à une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont la montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution des subventions aux porteurs de projets autres que la Ville, selon le récapitulatif en annexe n°1,

➤ **APPROUVE** le modèle de convention d'attribution de subvention pour l'exercice 2014 tel que proposé,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits des chapitres :

- 65 523.0 6574.61,
- 011 523.0 6188.111,
- 011 523.0 6232,
- 011 523.0 60623,

inscrits au budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE LA MISSION OPCU (ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE)

Dans le cadre de la programmation ANRU sur les quartiers de Perseigne et Courteille, la maquette financière annexée à l'avenant signé le 7 février 2013 prévoit que la Caisse des Dépôts et Consignations cofinance l'ingénierie sur l'opération Cœur de Quartier, notamment sur la prestation d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU).

Cette mission a pour but d'assurer la coordination, l'ordonnancement, l'appui à la direction de projet afin de planifier l'ensemble des tâches et de respecter les contraintes calendaires auxquelles le maître d'ouvrage est soumis.

Initialement, la mission était confiée à la société AKKA qui assurait pleinement ce rôle jusqu'en février 2014, date à laquelle le prestataire s'est adjoint la société ARTELIA, agissant en qualité de sous-traitant, afin d'assurer la poursuite de la mission. Cet élément sera donc porté à connaissance de la Caisse des Dépôts et Consignations et joint à la convention.

L'intervention de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant de 30 000 € pour une mission s'élevant à 86 165,82 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat avec Caisse des Dépôts et Consignations,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

N° DBVA20140059

ANRU

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS AVENUE KENNEDY À ALENÇON - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT

ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 550 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la construction de 20 logements Avenue Kennedy, **hors ANRU**, à Alençon (voir plan de financement ci-dessous).

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiments :	1 767 016,44	Subvention Etat + TVA récupérable	252 467,57 €
€			
Honoraires + Frais divers	195 901,22 €	Prêt PLUS :	1 550 000,00
Charges foncières	271 519,49 €	Fonds propres	431 969,58 €
TOTAL	2 234 437,15	TOTAL	2 234 437,15
€		€	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

Vue la demande de garantie d'emprunt formulée par ORNE HABITAT,

Vus les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

- **DONNE SON ACCORD** pour garantir l'emprunt contracté par ORNE HABITAT selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : la Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2150 d'un montant total de 1 550 000 € souscrit par Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 20 logements situés Avenue Kennedy à Alençon.

ARTICLE 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : **1 550 000 €**,
Durée totale du prêt : **40 ans**,
Durée de la période de préfinancement : **sans objet**,
Durée de la période d'amortissement : **40 ans**,
Périodicité des échéances : **annuelle**,
Index : **Livret A**,
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A + 60 points de base**,
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêts puisse être inférieur à 0 %,
Taux de progressivité des échéances : **0,00 %**,
Modalité de révision : « double révisibilité limitée (DL),
Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance (intérêts différés).

ARTICLE 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : la Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à la passation d'une convention de réservation de logements sociaux, au profit de la Ville d'Alençon.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140060

ANRU

OPÉRATION COEUR DE QUARTIER DE PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'URBANISME INITIALE OU MODIFICATIVE NÉCESSAIRE À LA CONDUITE OPÉRATIONNELLE DU PROJET VALANT PERMIS DE DÉMOLIR

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine mené sur Alençon, dont la convention a été signée le 28 janvier 2008, la Ville prévoit de procéder à l'ensemble de la restructuration du cœur de quartier de Perseigne.

Cette opération prévoit la démolition de l'ancien collège ouvert, la reconstruction du centre social Paul Gauguin et de la salle de la Paix et la restructuration de l'ensemble des espaces publics.

Actuellement, le projet est au stade de l'avant-projet définitif et les montants prévisionnels sont de 3 821 000 € pour la partie reconstruction (démolitions incluses) et de 1 700 000 € HT pour la partie aménagements publics.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Intitulé d'opération	Coût HT (Base de financement prévisionnel)	Ville d'Alençon	Conseil Régional	ANRU	CAF
Opération cœur de quartier	5 521 000 Euros*	2 861 000 Euros (52%)	620 000 Euros (11%)	1 540 000 Euros (28%)	500 000 Euros (9%)

*Chiffrage sans la démolition de l'actuel centre social qui pour mémoire atteint 500 000 € et financée à hauteur de 125 000 € par l'ANRU.

Afin de respecter les engagements calendaires pris dans la convention d'origine,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué
 - à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme initiale (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire ou permis d'aménager,...) ou modificative nécessaire à la conduite opérationnelle du projet,
 - à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140061

VIE SCOLAIRE

ECOLES PRIVÉES - CRÉDIT TRANSPORT ZONE SENSIBLE

Afin de soutenir les différents projets pédagogiques de l'école « Notre-Dame de l'Assomption » située en zone sensible, la Ville d'Alençon accordait une participation pour les frais de transport de 32,32 € pour chacune des classes maternelles et élémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre du soutien aux différents projets pédagogiques de l'école « Notre-Dame de l'Assomption » située en zone sensible, le principe du versement de cette subvention à cette école, pour l'année 2013-2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-213.0-6558.4 du budget 2014.

N° DBVA20140062

VIE SCOLAIRE

DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE L'EX-ÉCOLE POINT DU JOUR ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

La construction des nouveaux locaux de groupe scolaire du Point du Jour, rue Pierre et Marie Curie, rend les anciens locaux, rue de Vicques, 12 classes élémentaires, 9 classes maternelles et 2 logements de fonction inutiles à l'usage scolaire.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne la désaffectation de ces locaux, celui-ci devant recueillir l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 21-64.4-2135 du budget 2014.

N° DBVA20140063

SPORTS ET CAMPINGS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - CONTRAT DE PROJET 2014 DU CLUB ALENÇONNAIS D'ESCALADE

Le Conseil municipal lors de sa séance du 16 octobre 2013, a validé les contrats de projet 2014 des associations sportives qui se sont engagées dans une politique d'animation en direction des familles alençonnaises.

En complément de cette liste, le Club Alençonnais d'Escalade a sollicité auprès de la Ville d'Alençon un nouveau contrat de projet pour l'année 2014. Après examen du bilan des actions réalisées en 2013 et du projet des interventions programmées sur l'année 2014, la commission des sports, lors de sa réunion du 29 janvier 2014, a proposé une subvention de 5 080 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, au titre du soutien à l'animation sportive, l'octroi d'une subvention de 5 080 € au bénéfice du Club Alençonnais d'Escalade dans le cadre du contrat de projet 2014, sous réserve de la signature de la convention s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-40.1-6574.2 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140064

SPORTS ET CAMPINGS

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS SPORTIVES

Plusieurs associations sportives ont sollicité auprès de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de compétitions sportives.

Après examen des différentes demandes, lors de sa réunion du 29 janvier 2014, la commission n° 5 a proposé les subventions suivantes :

Date	Objet	Organisateur	Niveau	Subvention proposée
29 mai 2014	Challenge J PILLIN	Club Bouliste Alençonnais	Départemental	200 €
30 et 31 août 2014	Sortie plongée	La Belle Otarie	Départemental	700 €
05 juillet 2014	Game of Trot	Free Wheels	Départemental	300 €
30 août 2014	Game of Skate	Free Wheels	Départemental	300 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux compétitions sportives, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées par la commission n° 5, sous réserve de l'organisation effective de ces manifestations,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-40.1-6574.1, du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140065

SPORTS ET CAMPINGS

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 - DEMANDE DU CLUB BOULISTE ALENÇONNAIS

L'association Club Bouliste Alençonnais ayant présenté son dossier de demande de subvention annuelle de fonctionnement courant janvier 2014, celui-ci n'a pas pu faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Après examen de la situation comptable et sportive de l'association, la commission des sports, lors de sa réunion du 29 janvier 2014, a proposé l'octroi d'une subvention de 150 €, correspondant à la demande de l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 150 € au bénéfice de l'association Club Bouliste Alençonnais,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-40.1-6574 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBVA20140066

TRAVAUX

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES TOILETTES PUBLIQUES DE LA VILLE D'ALENÇON - PÉRIODE DE MI-MAI 2014 À MI-MAI 2017

Le marché passé pour les prestations de nettoyage des toilettes publiques arrivant à échéance, les prestations ont fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Il s'agit de passer un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible un an deux fois et pour les montants annuels suivants :

- Minimum : 25 000 € HT,
- Maximum : 65 000 € HT.

A l'issue de la mise en concurrence, le marché a été attribué à la société LIMPA NETOYAGES, cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société LIMPA NETTOYAGES. Un marché pour les prestations de nettoyage des toilettes publiques de la Ville d'Alençon, le marché étant un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois, pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 65 000,00 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, au chapitre 011-822-6188.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H45.

**Vu, Le Maire,
Joaquim PUEYO**